

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du 18 octobre 2007

L'an deux mil sept, le dix huit octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 12 octobre 2007, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 17
Présents : 10*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD et Madame Marie-Ange PERINEAU conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir : 3
Absents : 7*

Etaient absents : Madame Martine BAUNARD, Monsieur Christian LAINE, adjoints, Monsieur Yannick VERNON, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Geneviève PICARD, Madame Marie Thérèse SALES et Monsieur Stéphane YSABELLE, conseillers.

Votants : 13

A été élu secrétaire de séance : Madame Anne Marie MAZET, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les modifications portées à l'ordre du jour :

- Retrait de la question portant sur les modifications des statuts de la CCV,
- Ajout d'une question ayant trait à la convention formalisant les missions confiées par la commune à la CCV dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2007

Le dernier compte rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, Monsieur le Maire en donne une lecture succincte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007 tel qu'il est transcrit dans le registre, et de le signer par les membres présents.

2. Finances – Décision Modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENART, Conseiller municipal, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section investissement du budget principal, pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 21 décembre 2006 approuvant le budget primitif de l'année 2007,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Décision Modificative n° 4 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL
Section investissement
Dépenses

PROGRAMME		ARTICLE	Crédits alloués	DM4	Cumul	
N°	INTITULE					
122	Parking école	2315	immobilisation en cours	6 700,00	800,00	7 500,00
145	école maternelle	2315	immobilisation en cours	2 682,00	1 400,00	4 082,00
146	allée des Acacias	2315	immobilisation en cours	0,00	3 000,00	3 000,00
148	invest pédag école mat	2184	mobilier	0,00	912,00	912,00
149	rue et rés; La Sablonnière	2315	immobilisation en cours	46 100,00	2 600,00	48 700,00
165	la Mulocherie	2315	immobilisation en cours	21 695,44	14 000,00	35 695,44
089	acquisition de terrains	2111	terrains nus	173 352,15	-22 712,00	150 640,15

3. Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, conseiller municipal, qui informe l'assemblée de la nécessité d'annuler des titres de recettes qui ont été émis au cours de l'année 2006 et pour lesquels le recouvrement, malgré les actions engagées par le comptable, n'a pas abouti.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Vouvray et portant sur l'exercice 2006,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de Vouvray dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après avis de la commission des finances en date du 16 octobre dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de mettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Vouvray et s'élevant à la somme de 5,65 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

4. Finances – SITCAT – Contribution 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, conseiller municipal, qui informe l'assemblée du montant de la contribution de l'année 2007 due par la commune au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement des 2.220,00 € dus par la commune au SITCAT, au titre de la contribution de l'année 2007.

DIT que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense figurent au budget de l'exercice en cours, article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement ».

5. Zone d'activités économiques – La Coudrière – Convention publique d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 1991 le conseil municipal avait décidé de l'implantation du site d'activités positionné au lieu-dit « La Coudrière », sur une superficie de douze hectares. L'aménagement de ce lotissement communal à usage d'activités économiques, dit « La Coudrière » avait été confié à la Société d'Equipement de la Touraine (SET) dans le cadre d'une convention de concession pour une durée de huit ans. Par avenant n° 1, approuvé par le conseil municipal du 30 juin 1996, un avenant n° 1 prorogeait la durée de la concession pour douze ans, la concession venant à expiration le 16 décembre 2012. Cet avenant avait été conclu pour permettre la consolidation de deux anciens prêts.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV) lors de la séance du 3 octobre dernier ayant décidé d'ajouter aux zones du « Papillon » et de « La Fosse Neuve », actuellement dans son champ de compétences, celles des « Ailes », de « Martigny », de « Chizay » et de « La Coudrière », il convenait donc, pour cette dernière, de mettre un terme à la mission d'aménagement qui avait été confiée par la commune à la SET. Un avenant est donc proposé puisque les deux parties contractantes sont convenues de résilier la convention publique d'aménagement.

Cette résiliation conduit de fait la SET à rétrocéder à la commune les assiettes foncières des ouvrages qui seront, dans un deuxième temps transférés à la CCV.

Conjointement à cette résiliation, la commune doit se prononcer sur le pré-bilan de l'opération, le solde à reverser par la SET s'élève à 20.264,74 €.

Par ailleurs, le conseil municipal du 13 septembre dernier ayant décidé de conclure un avenant à cette convention publique d'aménagement pour transférer ladite convention à la CCV, il convient d'annuler cette délibération. Il en sera de même pour la délibération qui avait décidé le transfert à la CCV du solde de l'opération.

Vu le projet d'avenant proposé par la SET,

Considérant la décision prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon du 3 octobre 2007 d'intégrer les zones d'activités économiques des « Ailes », de « Martigny », de « Chizay » et de « La Coudrière » dans son champ de compétences,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'annuler la délibération en date du 13 septembre 2007 intitulée : « 25. Zone d'activités économiques – La Coudrière – Approbation des comptes financiers ».

DECIDE d'annuler la délibération en date du 13 septembre 2007 intitulée : « 26. Zone d'activités économiques – La Coudrière – Concession d'aménagement – Avenant ».

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, cet avenant ayant pour objet la résiliation de ladite convention et la rétrocession des assiettes foncières des ouvrages rétrocédés.

APPROUVE le pré-bilan de l'opération qui fait apparaître un solde positif de 20.260,74 €.

DONNE quitus à la SET pour avoir rempli sa mission.

DEMANDE à la SET le versement de ces 20.260,74 €.

6. Catastrophe naturelle Inondations quartier de la Quillonnière – Déclaration des sinistres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des inondations dont a été victime la population de Parçay-Meslay notamment au lieu-dit La Quillonnière, suite à un orage violent le mardi 2 octobre 2007.

Une réunion publique a eu lieu en mairie, mardi 11 octobre 2007 afin de recevoir les sinistrés et de permettre de dresser un constat des dégâts survenus

Un rapport des services techniques indiquant l'origine des débordements et faisant la description des désordres et des interventions est en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

7. Voirie – La Mulocherie – Aménagement d'un plateau surélevé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle qu'une convention pour des aménagements de sécurité en agglomération sur la RD 76 dans la traversée de la Mulocherie a été conclue avec le département.

Les ouvrages consistent à :

- Créer une zone 30 km/h avec implantation d'un plateau ralentisseur de type trapézoïdal en enrobé à l'intersection de la rue de la Mulocherie, de la route de Vernou (RD76) et du chemin d'exploitation ;
- Réaliser les signalisations horizontale et verticale liées à l'ouvrage ;
- Créer un trottoir en Eco remblais avec finition sablée le long de la RD76, du côté impair de la voie, sur une longueur de 195 m et à chaque angle du plateau ralentisseur ;
- Poser des bordures T2 en béton.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), article 28 du Code des marchés publics.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le devis remis par la société BSTP - ZI « La Coudrière » à Parçay-Meslay

Considérant que l'offre de la société BSTP est celle qui est économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus.

APPROUVE le devis d'un montant de 35.464,99 € TTC.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer ledit devis.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 165 – Mulocherie - du budget de l'exercice en cours.

8. Convention formalisant les missions confiées par la commune à la CCV dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalable relatives à l'occupation du sol

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles dispositions touchant le Code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre dernier, ont modifier la terminologie des autorisations. Il importe donc de transférer dans une nouvelle convention de partenariat avec la CCV ces modifications.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention formalisant les missions confiées par la commune à la CCV dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalable relatives à l'occupation du sol remis par la CCV ;
Considérant la nécessité de transcrire dans une nouvelle convention les mesures nouvelles dudit Code entrées en vigueur le 1er octobre 2007,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la convention en cours d'exécution.

APPROUVE le projet de la nouvelle convention proposée par la CCV.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 05.